

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 29

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 janvier 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 janvier 2023.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, M. RIGOLI Claude - Adjoints, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISSON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme BUREAU Marine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme FRANÇAIS Chloé (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), Mme FICHARD Andrée ((pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme LAIDEVANT Céline (pouvoir à M. WOLF Pascal)

Petite enfance

DEL20230116_18

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la crèche suite aux réformes de la petite enfance

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications réglementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles est applicable au 1er septembre 2021.

Que ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil municipal est invité à se positionner.

Que les modifications induites sont les suivantes :

- Modification de l'agrément d'accueil par le Président du Conseil Départemental par avis en date du 02/12/2022 : 59 places au lieu de 60 places.
- Précision sur le partage du temps de direction : co-direction avec une infirmière puéricultrice qui assure 69 % de la direction avec plus de 5 ans d'expérience et une éducatrice de jeunes enfants qui assure 31 % de la direction.
- Précision sur l'occupation du poste de Référent Santé et Accueil inclusif et Accompagnant santé : Le temps référent santé est partagé entre la directrice infirmière puéricultrice (15 heures) et un médecin (25 heures dont 8 heures par trimestre et 10 h par an) et le temps Accompagnant Santé est assuré par la directrice infirmière puéricultrice à hauteur de 0,30 équivalent temps plein.
- Ajout des points sur l'accueil des stagiaires et des réglementations d'encadrement en cas de sortie avec les enfants en dehors des locaux.

Qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les modifications du règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle, Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

